

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5513036
Website: www.africa-union.org

CONFÉRENCE DE L'UNION

Vingt-cinquième session ordinaire

14 - 15 Juin 2015

Johannesbourg (AFRIQUE DU SUD)

Assembly/AU/12(XXV)

Original: anglais

**SEIZIEME RAPPORT DE S.E.DR. ERNEST BAI KOROMA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE SIERRA LEONE ET
COORDONNATEUR DU COMITE DES DIX CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE SUR LA REFORME
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES
ET LES QUESTIONS CONNEXES**

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la Décision Assembly/AU/Dec.564 (XXIV) Doc. Assembly/AU/14 (XXIV) du Sommet de l'Union Africaine, adoptée lors de la Vingt quatrième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, les 30 et 31 Janvier 2015.

2. Il porte sur la période allant du 1^{er} au 10 Juin 2015, et fait suite au 15^{ème} rapport de Son Excellence Dr. Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone et Coordonnateur du Comité des Dix Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (C-10) sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'autres questions ayant trait au Conseil de Sécurité ; lequel rapport avait été présenté au Sommet de l'Union Africaine tenu en Janvier 2015 à Addis-Abeba.

3. Conformément à son mandat, le Comité des Dix Chefs d'Etat et de Gouvernement a intensifié ses efforts pour la défense, la consolidation et la promotion de la position Africaine Commune. Le C-10 a également intensifié ses efforts, agissant aux niveaux politiques les plus élevés, pour mobiliser la volonté politique nécessaire pour soutenir la Position Africaine Commune sur la réforme du Conseil de Sécurité de l'ONU. En outre, le C-10 a continué à tenir des réunions de haut niveau, en-dehors du Sommet de l'UA, en vue de consolider les acquis réalisés jusqu'ici.

4. Depuis le dernier rapport présenté à la Vingt-Quatrième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA le 30 Janvier 2015, le Comité a poursuivi ses échanges dans le cadre des Négociations Intergouvernementales (NIG), à New York, sur la « **Question de la Représentation géographique Equitable au Conseil de Sécurité et de l'Augmentation du Nombre de ses Membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité** », en vue de parvenir à des négociations basées sur un texte ; objectif hautement prioritaire à cet égard pour S.E.M. Sam Kutesa, Président de la 69^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies.

5. De plus, le C-10 a travaillé avec les cinq membres permanents du conseil de sécurité, et d'autres groupes d'intérêt dont : le L-69 qui compte dans ses rangs le Brésil, l'Inde et une quarantaine d'autres Etats membres ayant, pour la plupart, une double affiliation ; le G4 par exemple compte le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et le Japon ; et CARICOM avec ses 15 Etats membres. Le C-10 a, par ailleurs, tenu des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et le président des négociations intergouvernementales, tout en gardant des contacts suivis avec le Groupe Africain.

6. Le C-10 a tenu un Sommet abrité par la République de Zambie, et coprésidé par son Coordonnateur, Son Excellence M. Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone, et Son Excellence M. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République zambienne. Tous les membres du Comité ont participé au Sommet. Son Excellence Dr. Hage G. Geingob, Président de la République de

Namibie, et S.E.M. Ahmed Ahmad Homa, Vice-Président de l'Etat libyen étaient parmi les Chefs d'Etat qui ont pris part au Sommet.

7. Ces efforts déployés par le C-10 ont fait avancer les revendications essentielles de la Position Africaine Commune énoncées dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte. La Position Africaine Commune a pris de l'élan, recueilli beaucoup d'appuis, et bénéficié d'une grande compréhension parmi les Etats membres ; et ne souffre d'aucune contestation quant à sa légitimité.

8. Quelques Etats membres continuent d'attirer l'attention du C-10 sur l'appartenance de certains Etats membres africains et sur leur soutien à d'autres groupes d'intérêt ; en particulier le groupe L-69. Il est une autre question qui mérite d'être soulignée : certains Etats membres insistent sur le fait que l'Afrique doit faire connaître ses candidats aux sièges permanents ; et certains autres manifestent leur opposition à l'octroi du veto aux nouveaux membres permanents.

9. Les divers Etats membres continuent de camper sur des positions divergentes quant au modèle de réforme susceptible de rendre le conseil de sécurité plus représentatif, plus transparent, plus efficace et efficient et plus apte à rendre des comptes. Parmi les principaux domaines de divergence, on trouve l'élargissement dans les deux catégories (la permanente et la non permanente), l'élargissement uniquement de la catégorie des non permanents avec des mandats prolongés ; la taille et les méthodes de travail d'un conseil de sécurité élargi ; et la question du veto. Par conséquent, les progrès dans la condensation du texte de négociation ne se traduiront pas aisément en progrès dans le rapprochement des positions toujours plus divergentes des positions des Etats membres.

10. Le présent rapport traite des faits récents qui se sont produits après Février 2015, et s'articule comme suit :

- a) la situation actuelle du processus de négociations intergouvernementales qui met l'accent essentiellement sur l'introduction d'une nouvelle approche basée sur le processus cadre, et visant l'élaboration d'un texte de négociations concis ;
- b) les contacts avec les groupes d'intérêt ; et,
- c) le Sommet du C-10 à Livingston, en Zambie.

II. Le Processus des Négociations Intergouvernementales

11. Depuis la nomination d'un nouveau président, les négociations intergouvernementales ont continué à être essentiellement axées sur une approche visant à produire un texte adapté aux négociations, ainsi que l'avait proposé S.E.M. Sam Kutesa, président de la 69^{ème} session de l'assemblée générale. Pour ce faire, trois réunions informelles plénières des négociations intergouvernementales ont été tenues, à commencer par une réunion préparatoire les 11 et 12 février 2015, suivie d'une séance interactive destinée à présenter le document cadre du président, le 26 mars 2015 ; puis des séances de dialogue interactif les 14 et 15 mai 2015, pour donner aux Etats membres l'occasion d'explorer les positions contenues dans le document cadre.

12. A la réunion préparatoire des 11 et 12 février 2015, S.E. M. Sam Kutesa a réitéré qu'il était nécessaire que les Etats membres se fixent comme principal objectif, des négociations basées sur un texte, le but étant de produire un texte approprié pour de réelles négociations.

13. Un nombre considérable d'Etats membres, y compris du C-10, du G4, de CARICOM, de L.69, et du groupe *Uniting For Consensus* (UFC), trois des cinq membres permanents et plusieurs autres délégations, ont également souligné qu'il fallait des négociations basées sur un texte, afin de faire avancer le processus au stade de réelles négociations.

14. Le G4 (Brésil, Allemagne, Inde, Japon), ainsi que d'autres Etats, ont relevé l'importance de l'année 2015 en tant qu'étape marquante coïncidant avec les 70 ans de la création des Nations unies, et avec les dix ans depuis le Sommet mondial de 2005. D'où la nécessité d'un texte concis, éventuellement sous la forme d'un projet de résolution, pour faire avancer le processus au stade de réelles négociations basées sur un texte.

15. Le Groupe UFC s'est dit prêt à des négociations basées sur un texte, à condition qu'une considération égale soit accordée à toutes les propositions. Il a en outre exprimé sa préférence pour le second texte de révision (Rev.II) en faisant savoir que sa préférence pour ce texte découlait de la nécessité de reconnaître la légitimité du seul texte qui, à ce jour, a recueilli un consensus général des membres de l'ONU.

16. Les Représentants permanents du C-10 a exprimé son soutien à l'objectif déclaré du Président de l'assemblée général qui est de produire un texte adapté à de réelles négociations. Le C-10 a réitéré que la deuxième révision du texte de négociation, qui reflète fidèlement la Position africaine commune, était celui sur lequel il y avait un consensus. Le C-10 a en outre déclare qu'il est nécessaire de définir les principes et les critères et de s'entendre sur ces principes et ses critères avant de procéder à la fusion ou à la condensation des positions des membres. Le C-10 a assuré le président qu'il participerait au processus avec un optimisme prudent.

17. Après avoir reçu, de la part des Etats membres, une série de propositions constructives, le président des négociations intergouvernementales a clos la réunion, en laissant entendre qu'il avait l'intention de s'appuyer sur les contributions des Etats membres pour déterminer la voie à suivre dans les négociations intergouvernementales. Il a également pris note de l'approche prudente préconisée par certains Etats membres, et qui implique des échanges plus poussés entre et parmi les groupes d'intérêt, dans une atmosphère détendue et informelle propre à favoriser les convergences. La demande de négociations sur la base d'un texte, exprimée par la plupart des Etats membres a également été retenue.

18. Par lettre datée du 27 février 2015, S.E.M Courtenay Rattray, Ambassadeur et Représentant permanent de la Jamaïque auprès des Nations unies, et Président des négociations intergouvernementales, a convoqué une séance d'information interactive le 26 mars 2015, pour présenter l'ébauche du cadre sur lequel des négociations pourraient s'appuyer.

19. Le document cadre du président était conçu pour présenter les diverses positions des Etats membres dans un format structuré basé sur les cinq thèmes-clés contenus dans la Décision 62/557 de l'Assemblée générale. A cet égard, S.E.M. Sam Kutesa a demandé aux Etats membres de ne pas préjuger de l'approche, ni du contenu d'un document qui n'a pas encore été présenté à leur examen.

20. L'approche du document cadre du président prévoit plusieurs étapes pour la période restante de la 69^{ème} session, et s'appuie sur deux principes essentiels : premièrement, le processus sera centré sur les membres ; et deuxième, à certains moments, le président devra avoir recours à son « autorité de chef » pour guider le processus.

21. Ainsi, les Etats membres ont l'assurance que le respect de la Décision 62/557 de l'assemblée générale, en tant qu'accord consensuel, sera garanti. Cette décision, d'une part jette les bases des NIG ; mais constitue également l'engagement des Etats membres à chercher une solution à travers les négociations.

22. Au cas où la proposition serait acceptée, le Président des NIG et le Président de l'Assemblée générale des Nations unies pensent que le cadre peut servir de base permettant aux Etats membres de préparer un texte de négociations viable qui soit représentatif de la gamme complète des points de vue sur les cinq thèmes-clés du mandat des NIG.

23. Un délai de trois semaines avait été accordé aux Etats membres pour intégrer leurs positions respectives dans le document cadre. La date limite de cet exercice avait été fixée au 16 avril 2015.

24. Les Représentants permanents du C-10 ont exprimé leur soutien au Président des NIG pour relancer et redynamiser le processus des NIG. Ils ont fait savoir qu'ils allaient aborder cette nouvelle approche avec un optimisme prudent. A cet égard, le C-10 a présenté au président des NIGF, pour inclusion dans le document cadre, sa position détaillée sur tous les cinq thèmes clés ; la même qu'il avait déjà présentée en décembre 2009 et qui avait été fidèlement reflétée dans la deuxième révision du texte de négociation.

25. 115 Etats membres environ ont intégré leur position dans le document cadre. Les contributions reçues ont été compilées et distribuées par le président des NIG à tous les Etats membres le 5 mai 2015.

26. Suite à la réunion du 26 mars 2015 et à la distribution du document cadre, le Groupe Arabe, le groupe UFC, la Chine, la Fédération de Russie, la République Démocratique Populaire du Laos et les Etats-Unis d'Amérique ont exprimé leurs réserves sur le processus actuel, dans des lettres séparées transmises au président, en particulier à propos du Document-Cadre arguant qu'il n'est pas conforme aux principes et à la Décision 62/557.

27. En réponse à certaines des préoccupations et réserves exprimées, le président a, par lettre datée du 14 avril 2015, tenté d'apporter des éclaircissements sur une série de questions, y compris le processus d'enrichissement du document

cadre par les contributions des Etats membres ; les prochaines étapes ; les liens entre les cinq thèmes-clés ; Les principes de base sur lesquels reposeront les négociations futures ; le mandat du président des NIG ; le statut des textes de seconde et troisième révision ; La terminologie utilisée par le président lors de sa séance d'information du 26 mars 2015 ; ainsi que l'interprétation que fait le président des concepts « d'acceptation politique la plus large possible », et « d'accord général .»

28. Par correspondance datée du 5 mai 2015, le président a distribué six lettres reçues d'Etats membres qui n'étaient pas en conformité avec le format du document cadre. Parmi ces Etats, il y avait la Chine, les membres du groupe *Uniting For Consensus* (UFC), la République Démocratique Populaire du Laos, la Fédération de Russie, les Etats Unis d'Amérique, et le groupe Arabe. Cela veut dire que les positions de ces Etats membres n'ont pas été intégrées dans l'actuelle compilation du document cadre du président.

29. Après la distribution du document cadre enrichi des diverses positions, la version comportant des mises à jour techniques des positions des Etats membres a été distribuée le 13 mai 2015, en vue de remédier aux erreurs et aux omissions dans la manière dont les positions des Etats membres ont été présentées.

30. Les 14 et 15 mai 2015, une séance informelle interactive a été convoquée pour donner aux Etats membres l'occasion d'explorer les positions contenues dans le document cadre.

31. Cette séance informelle interactive fut un dialogue destiné à permettre aux Etats membres d'explorer plus à fond les positions des uns et des autres, le but étant de percevoir plus clairement toutes les positions et de déterminer les convergences ou les similitudes.

32. De nombreux Etats membres ont exprimé leur soutien à l'attribution de nouveaux sièges permanent conformément à la configuration régionale actuelle. Toutefois, certains dont la Colombie et la Russie ont souligné que l'allocation de nouveaux sièges permanents à l'Europe occidentale serait une négation du principe de l'équité et de la représentation géographique équitable. Plus précisément, ils ont fait valoir que l'allocation d'un siège permanent supplémentaire à l'Europe de l'Ouest porterait à trois le nombre de sièges permanents de cette région ; et à quatre le nombre de sièges permanents détenus par des Etats de l'OTAN ; ce qui conduirait à un déséquilibre plus grand et porterait atteinte aux intérêts des pays en développement.

33. CARICOM, qui a en commun certains membres avec le L.69, continue de soutenir la Position africaine commune contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. CARICOM cherche par ailleurs un siège interrégional non permanent qui serait réservé aux petits Etats insulaires en développement.

34. Le groupe L.69, en réponse à des questions sur la transparence de sa composition, a entrepris de rendre publique, par écrit, la liste de ses membres. Cette liste, lorsqu'elle sera officiellement révélée par L.69, permettra de constater des appartenances multiples de ses membres.

35. Répondant à des questions sur la Position africaine commune, le C-10 a clairement indiqué que l'Union africaine ferait le choix de ses candidats aux sièges permanents lorsqu'ils lui seront attribués. Notant que la Charte n'exclut pas la représentation régionale, le C-10 a également souligné que les sièges permanents rotatifs ne font pas partie de la Position africaine commune. Il s'est abstenu d'indiquer comment il envisage la répartition des 26 sièges qu'il préconise dans un conseil de sécurité élargi. Le C-10 a réitéré la demande africaine de deux sièges permanents et de deux sièges non permanents supplémentaires.

36. Différentes interprétations de la représentation régionale semblent persister : les Etats-Unis, le Royaume Uni, la France et certains autres Etats, ne souscrivent pas à l'idée de sièges régionaux, parce qu'ils estiment que la représentation des membres des Nations unies se fait sur la base d'Etats membres individuels et non sur la base de région.

37. Le groupe UFC souligne que seule la seconde révision du texte de négociation a obtenu le consensus. Ce groupe pense également que l'approche actuelle du président des NIG n'est pas suffisamment transparente. Il a, en outre, émis des préoccupations quant aux « réactions en chaîne » que pourraient avoir les nouveaux sièges permanents dotés de toutes les prérogatives qu'ont les cinq membres permanents actuels. Des questions ont été posées au groupe UFC sur sa composition, et s'est engagées au groupe UFC sur sa composition, et s'est engagé à fournir les réponses à une date ultérieure.

38. La position du G4 selon laquelle les nouveaux membres permanents « n'auront pas de recours au droit de veto, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur la question au cours d'un réexamen », semble sous-entendre que les nouveaux membres permanents en auront le droit, mais devront volontairement s'abstenir de l'utiliser avant un futur réexamen. Le G4 a été plus clair en précisant que le veto ne sera pas accordé aux nouveaux membres permanents. Cette mise au point du G4 fait apparaître clairement la différence entre la position du G4 et la Position africaine commune.

39. Les membres permanents (P5) persistent sur le fait que le Conseil de sécurité doit rester maître de son propre règlement intérieur, sans ingérence de l'assemblée générale. La question de la réforme des méthodes de travail est considérée par les P5 comme relevant exclusivement du conseil de sécurité.

40. Certains Etats membres ont réitéré leur préférence pour le consensus comme étant le moyen de réaliser l'objectif visé par le processus de réforme. Les dispositions de la Charte relatives à l'élection des membres non permanents ont été considérées par certains Etats membres comme valables pour l'élection des nouveaux membres permanents. On estime cependant que les dispositions de la Charte exigeant une majorité des deux tiers pour une réforme qui ne serait possible qu'avec un vote positif de tous les P5 et une ratification par tous les Etats membres, feraient du consensus une condition indispensable.

41. En conclusion, le président a noté qu'il existait d'importants points communs entre les positions présentées dans le document cadre. Il a indiqué qu'il allait

entreprendre des consultations avec les Etats membres afin d'éliminer les doublons et de fusionner les points communs ; ce qui va abrégé et améliorer le document.

42. Cet exercice sera suivi d'une troisième phase de condensation du document afin d'en faire un véritable texte de négociation. Le texte contiendra toutes les positions des Etats membres, mais il sera concis, maniable et représentera une base solide pour les négociations.

43. Le président a fait savoir à la réunion qu'il allait utiliser une forme de mesure exécutive au nom de tous les Etats membres afin de rendre le texte concis et d'usage facile. Cette action se fera par voie d'intenses consultations avec les Etats membres. Le président a néanmoins clairement indiqué que son rôle dans la condensation du texte n'est pas contraire à son engagement d'appliquer une approche centrée sur les membres.

44. Certains Etats membres, dont des P5, des membres du groupe arabe et du groupe UFC, continuent d'exprimer des réserves et des préoccupations sur l'approche du président. Le groupe UFC et d'autres Etats membres avaient déjà remis en cause les bases de la référence faite par le président à une « autorité de chef » ; et ont exprimé leur préférence pour la deuxième révision du texte de négociation.

III. Contacts avec les Groupes d'Intérêt sur la Position africaine commune.

45. En application du mandat reçu du Sommet de l'Union africaine, le C-10 a tenu plusieurs réunions de contact et de consultations au niveau ministériel avec quatre des cinq membres permanents (Chine, France, Fédération de Russie et Royaume Uni). A New York, le C-10 a tenu des réunions de contact avec certains groupes d'intérêt, pour promouvoir la Position Africaine Commune. En particulier, suite à une réunion des experts, une réunion a été tenue au niveau des ambassadeurs avec le groupe L.69. Une réunion a été tenue au niveau des experts avec le groupe CARICOM, et une séance d'information a eu lieu avec le Groupe Africain sur le document cadre du facilitateur.

46. A la réunion des ambassadeurs du C-10 avec le groupe L.69, les débats se sont centrés sur la manière de refléter dans le document cadre du président, la convergence émergente entre la Position Africaine Commune et la position de L.69. Cette convergence est basée sur le soutien clair et sans équivoque du L.69 pour la Position Africaine Commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Le principal point de préoccupation pour L.69 et CARICOM, c'est celui qui porte sur la demande d'un siège qui serait consacré aux petits Etats insulaires en développement. Cela constitue une différence par rapport à la position du C-10 qui parle d'un nombre total d'au moins 26 sièges, tandis que la position de L.69 demande un nombre total de 27 sièges pour le conseil élargi.

47. Le C-10 a également continué de travailler en liaison avec le groupe africain, en tenant régulièrement avec lui des séances d'information et de mise à jour sur les plus récentes évolutions du processus.

IV. Le Sommet du Comité des Dix de l'Union africaine - Livingstone, Zambie, 9 et 10 mai 2015.

A. Objectifs du Sommet :

48. Le Sommet consultatif de Livingstone avait pour objectifs de permettre au Comité des Dix Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union africaine de :

- a) examiner les rapports sur les consultations des ministres des affaires étrangères du C-10 avec leurs homologues des P5 sur la Position africaine commune sur la réforme du conseil de sécurité de l'ONU ;
- b) faire le point des contacts du Comité des Dix avec les autres groupes d'intérêt, en vue de parvenir aux meilleurs résultats dans la mise en œuvre du mandat du Comité ;
- c) examiner l'évolution des négociations intergouvernementales en cours sur le processus de réforme du conseil de sécurité, à la lumière des convergences et des nuances entre les diverses positions ;
- d) imaginer des stratégies pour accroître et intensifier les progrès de la Position africaine commune au moment où nous approchons du 70^{ème} anniversaire de la création des Nations unies.

49. Le Sommet consultatif de Livingstone, qui avait été précédé par la réunion des ministres des affaires étrangères et des représentants permanents auprès de l'ONU et de l'Union africaine, était la deuxième réunion de consultation franche, critique, approfondie, tenue par le Comité des Dix au niveau des Chefs d'Etat, exclusivement en dehors des sessions ordinaires des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine.

B. Etat du Dossier et Questions essentielles :

50. Les Chefs d'Etat ont pris note des rapports des consultations des ministres des Affaires étrangères du C-10 avec les cinq membres permanents (P5), comme cela avait été décidé lors de la 24^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat ; ainsi que des rapports des représentants permanents du C-10 sur les négociations intergouvernementales en cours. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont félicité les ministres des affaires étrangères et les représentants permanents du C-10 pour leur travail, et ont donné instruction aux ministres des affaires étrangères de leur présenter un rapport global sur leurs consultations avec les P5 avant le prochain Sommet de la Conférence.

51. Les Chefs d'Etat ont pris note du rapport des ministres des affaires étrangères et ont réitéré que la réforme est inévitable pour tenir compte des réalités de l'environnement géopolitique et économique contemporain. Ils ont réaffirmé que :

- i) l'Afrique reste la seule région du monde à ne pas être représentée dans la catégorie des membres permanents du conseil de sécurité ; ce qui

reste contraire à l'attachement déclarée de l'organisation aux principes fondamentaux de la démocratie, de l'équité et de la justice ;

- ii) la sous-représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres non permanents et de sa non représentation dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité, respectivement, justifient les demandes d'une démocratisation du système international, en particulier pour le rendre inclusif, transparent, comptable et légitime ;
- iii) en dépit de la contribution substantielle de l'Afrique au travail du conseil de sécurité, par ses participations aux fonds et programmes et aux activités des Nations unies figurant à l'ordre du jour du conseil, le continent continue d'être sous représenté dans la catégorie des non permanents et pas représenté dans la catégorie des permanents de cet organe le plus élève des Nations Unies en matière de prise de décisions sur les questions ayant trait à la paix et à la sécurité ;
- iv) sur la base des consultations tenues jusqu'ici, le mérite de la représentation régionale et de l'équité dans l'attribution des sièges et des droits et prérogatives inhérents à la catégorie des membres permanents sont en train d'être indument ignorés en tant qu'éléments à part entière des thèmes du processus de réforme ;
- v) les Chefs d'Etat ont salué les efforts faits par S.EM. Sam Kutesa, Président de la 69^{ème} session de l'Assemblée générale, ainsi que la nomination de S.E.M. Courteney Rattray, représentant permanent de la Jamaïque auprès des Nations unies, comme Facilitateur des négociations intergouvernementales en cours sur la *Question de la Représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au conseil de sécurité* ; réaffirmant ainsi son engagement à faire avancer le processus au stade de négociations basées sur un texte ;
- vi) la Position africaine commune, telle que contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte reste la seule option viable pour refléter le droit et les aspirations légitimes pour, entre autre, rectifier l'injustice historique que continue de subir le continent ;
- vii) il est temps que les proclamations et les déclarations répétées de soutien à l'Afrique se traduisent en actions concrètes, pour la réalisation de la Position africaine commune dans le contexte plus large du processus de réformes de l'ONU, et auprès des divers groupes d'intérêt ;
- viii) les négociations sur la réforme du conseil de sécurité de l'ONU ont atteint un stade critique qui appelle de la part de tous les membres de l'Union Africaine, une appartenance à un seul groupe de négociation. Tous les Etats membres de l'Union africaine devraient, pleinement et

sans équivoque, soutenir, défendre et promouvoir la Position Africaine Commune, dans tous les fora et en toutes circonstances.

C. Conclusions et Recommandations Essentielles.

52. Au terme de débats francs et ouverts, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont convenu de ce qui suit :

- i) la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte reste la seule option viable pour l'Afrique et devrait rester le point de ralliement pour le continent et servir de base pour mobiliser un soutien maximum auprès des autres groupes d'intérêt ;
- ii) les Chefs d'Etat ont pris note d'un consensus émergent pour faire évoluer le processus vers des négociations significatives basées sur un texte ; et ont demandé instamment aux membres d'entrer dans des consultations basées sur un texte et conformes à la Décision 62/557 ; sur la base de principes et critères ayant fait l'objet d'un accord ;
- iii) l'Afrique doit réaffirmer son ferme attachement à la Position commune, et souligner la nécessité pour les membres de l'Union africaine de rester pleinement unis autour d'un objectif, et de s'exprimer d'une seule voix cohérente sur toutes les questions et tous les aspects du processus de réforme. Et de rejeter toute tentative visant à saper l'unité du groupe, afin d'obtenir les meilleurs résultats au profit du continent ;
- iv) l'Afrique devrait continuer à échanger dans le cadre des négociations intergouvernementales, qui est le forum approprié pour débattre de la réforme du conseil de sécurité, et veiller à ce que l'inclusivité et à l'intégrité du processus de réforme, telles que stipulées dans la Décision 62/557 de l'assemblée générale, soient préservées ;
- v) il y a lieu d'accorder un espace suffisant aux NIG pour leur permettre de travailler plus à fond en tant que processus piloté par les Etats membres et dans le respect des principes établis par l'assemblée générale de l'ONU, et de rechercher une solution globale qui tienne compte des intérêts et des préoccupations de tous les Etats membres ;
- vi) les Chefs d'Etat ont souligné la nécessité d'une stratégie africaine claire et mieux structurée pour les consultations avec les autres groupes et pays, et pour l'action de lobby sur ces groupes et pays. Cette stratégie devrait préciser les résultats escomptés et la manière d'asseoir la collaboration par la tenue de réunions entre les capitales du C-10 et les missions à Addis-Abeba et à New York, pour renforcer la coopération dans les échanges du C-10 avec les autres groupes d'intérêt ;
- vii) l'Afrique devrait continuer à mobiliser le soutien des Etats membres, en vue de corriger le parti-pris, l'injustice, l'absence d'équité au sein du système de l'ONU ; en particulier lors qu'ils ont lieu au dépend du

continent, et rejeter toute approche à l'emporte-pièce dans la réforme, qui serait contraire au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte

- viii) le Comité poursuit ses échanges et ses consultations en dehors du Sommet, suivant les orientations du Coordonnateur, jusqu'à ce que l'Afrique atteigne son objectif ;
- ix) il est nécessaire que l'Afrique continue ses échanges avec tous les groupes d'intérêt, ainsi qu'avec les pays qui n'ont pas d'affiliation avec des groupes d'intérêt, afin de faire avancer, de défendre et de promouvoir la Position africaine commune ;
- x) une façon de réaliser ces contacts serait au niveau ministériel, avec tous les groupes d'intérêt, afin de consolider la base de la Position africaine commune ;
- xi) l'Union africaine devrait inscrire un point relatif à la réforme du Conseil de sécurité à l'ordre du jour de la séance à huis clos lors de son prochain Sommet ;
- xii) le C-10 approfondit ses efforts de contact et de collaboration avec tous les groupes qui partagent sa vision et qui ont apporté leur plein soutien à la Position Africaine Commune ; en particulier le groupe L.69 et CARICOM ; l'objectif étant de créer une alliance stratégique pour réaliser une vraie réforme qui garantisse à l'Afrique la place qui lui revient au conseil de sécurité de 'ONU ; et
- xiii) Les décisions adoptées par la Conférence à ses 23^{ème} et 24^{ème} sessions ordinaires demandant à la Commission de l'UA de financer les activités du C-10, n'avaient pas été appliquées. Les Chefs d'Etat ont demandé que ces décisions soient appliquées conformément à leurs instructions.

53. En conclusion, le Comité a félicité le Coordonnateur, Son Excellence Dr. Ernest Bai Koroma pour la qualité de son leadership et pour son ferme engagement en tant que fer de lance pour l'application du mandat consistant à faire progresser les objectifs de la Position Africaine Commune sur la réforme du conseil de sécurité des Nations Unies ;

54. Le C-10 a également exprimé sa profonde reconnaissance à Son Excellence M. Edgar Chagwa Lungu, Président de la République de Zambie, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République de Zambie, pour avoir abrité le deuxième sommet exclusif du C-10 en dehors des Sommets ordinaires des Chefs d'Etat et de Gouvernement ; ainsi que pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé au Sommet du Comité des Dix. Le Sommet a également exprimé ses remerciements à la République de Namibie pour avoir proposé d'abriter la prochaine réunion du Comité des Dix.

V. Observations

55. Les négociations intergouvernementales restent le seul forum acceptable permettant aux Etats membres de continuer leurs échanges sur la question de la « représentation géographique équitable au Conseil de sécurité des Nations unies et sur l'augmentation du nombre de ses membres.

56. Les résultats des séances interactives tenues dans le cadre des négociations intergouvernementales, ainsi que l'état des contacts du C-10 avec les Etats membres, révèlent que la Position africaine commune continue de prendre de l'élan.

57. Les Etats membres restent fermement attachés à leurs positions. Certaines délégations, en particulier celles qui sont pressées de présenter un projet de résolution, ainsi que celles qui sont contre l'octroi du veto aux nouveaux membres permanents, persistent à penser que l'Afrique tient la clé du progrès du processus et qu'elle doit faire preuve de souplesse. Ils reconnaissent cependant la légitimité des revendications africaines. Il convient de noter que ces délégations n'ont pas fait montre de la souplesse qu'elles prônent.

58. Le Président de l'assemblée générale et le facilitateur des NIG ont réussi à introduire une nouvelle approche à travers le document cadre. Cependant, certains considèrent cela comme un recul, tenant compte du fait que les positions présentées dans ce document sont les mêmes que celles qui figurent dans la deuxième révision du texte de négociation et dans la troisième version actualisée de ce texte.

59. Le document cadre enrichi présente une compilation des positions des Etats membres. Il va sans dire que les positions n'ont pas changé de façon significative. La divergence qui persiste entre les modèles d'élargissement, indique que la réalisation d'un large consensus sur une résolution cadre susceptible d'obtenir l'assentiment de la vaste majorité, relève d'un grand défi.

60. Les deux derniers thèmes, à savoir les méthodes de travail du conseil de sécurité et sa relation avec l'assemblée générale, ne sont pas aussi controversés que les thèmes relatifs aux catégories de membres, à la question du veto, à la représentation régionale, et à la taille d'un conseil de sécurité élargi. Ces trois derniers thèmes continuent d'être des points d'achoppement et de divergence entre les Etats membres. La présentation de nombreuses variantes sur le droit de veto ainsi que sur les méthodes de travail du conseil, indique que ces deux questions sont critiques pour la réforme d'ensemble du conseil de sécurité.

61. Certains Etats membres, y compris des membres du groupe arabe, de UFC, la Chine, la Fédération de Russie et les Etats Unis d'Amérique, ont émis de fortes réserves au processus cadre ; par écrit, et dans leurs déclarations récentes. Ces groupes et ces pays participent aux réunions des négociations intergouvernementales ; mais ils n'ont pas répondu à la demande du facilitateur des négociations de faire intégrer leurs positions dans le document cadre.

VI. Conclusions et Recommandations

62. La Position africaine commune reste la seule option viable, et elle continue de recevoir des soutiens accrus des différents groupes de la réforme. L'Afrique doit rester unie dans son soutien à sa position commune, et devrait continuer à

s'exprimer d'une seule voix, dans la cohérence, sur toutes les questions et tous les aspects du processus de réforme.

63. La nécessité d'être unis et cohérents sur tous les aspects et dans toutes les phases du processus de réforme est capitale pour la réalisation de l'objectif fondamental de faire aboutir les revendications essentielles du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Sirte. La moindre perception de division au sein du groupe porterait atteinte à ses revendications fondamentales, retarderait le processus, et offrirait aux autres groupes d'intérêt l'occasion rêvée d'exploiter le processus de réforme à leur propre avantage.

64. Le C-10 devrait poursuivre ses efforts visant à approfondir ses contacts et à renforcer sa collaboration avec tous les Etats membres, afin de consolider, de défendre et de promouvoir la Position africaine commune qui englobe les principes fondamentaux de la Charte de l'ONU qui sont l'équité, l'inclusivité pour un monde plus juste fondé sur l'universalité. L'une de ces mesures pourrait consister en une réunion spéciale, au niveau ministériel, avec tous les groupes d'intérêt.

65. Ces mesures de contact devrait avoir pour objectif principal de mobiliser un soutien plus massif et plus concret pour la Position africaine commune ; et d'intensifier la dynamique pour susciter la volonté politique soutenue nécessaire pour parvenir à une réforme réelle et authentique qui garantisse à l'Afrique sa juste place au sein du conseil de sécurité des Nations Unies.

66. Une division potentielle au sein du groupe africain, créée par une poignée de pays africains, limités en nombre, mais influents, qui, d'une part sont parties prenantes à la Position africaine commune, mais d'autre part , sont membres du groupe L.69, un groupe dont deux membres défendent les thèses du G4 (Brésil et Inde), et mobilisent des soutiens pour le G4, indépendamment du fait que cette formation a des positions manifestement contraires à celle de la Position Africaine Commune sur la question du veto, serait une menace à la cohésion et à l'unité du groupe.

67. Il est nécessaire que le facilitateur des NIG fasse figurer au préambule de toute compilation future du texte de négociation issu des positions présentées par les Etats membres dans le document cadre, les principes et les critères qui soutiennent le processus de négociation. Dans sa lettre datée du 14 Avril 2015 adressée aux Etats membres, le facilitateur des NIG avait exposé sa vision des principes et des critères ainsi que sa conception du processus qui est piloté par les membres.

68. Des efforts concertés de l'ensemble des Etats membres sont indispensables pour créer la volonté politique nécessaire pour trouver une solution globale à la réforme du conseil de sécurité. Toute approche à l'emporte-pièce porterait atteinte aux revendications fondamentales de la Position africaine commune, diviserait les membres du groupe ; et du même coup, affaiblirait l'intégrité du processus et les demandes essentielles de l'Afrique ne risquent pas de saper les acquis réalisés jusqu'ici.

69. Le C-10 devrait continuer ses échanges dans le cadre des négociations intergouvernementales, afin de promouvoir davantage la Position africaine commune et de consolider les acquis réalisés jusqu'ici. Il doit continuer à soutenir l'initiative du

facilitateur des NIG concernant le document cadre et agir avec un optimisme prudent, et tout mettre en œuvre pour préserver les gains importants réalisés sur la base de la deuxième révision du texte de négociation.

70. Le C-10 devrait continuer à organiser des réunions de haut niveau, y compris des réunions de contact en dehors des Sommets de l'Union africaine, afin de mobiliser la volonté politique nécessaire pour soutenir les revendications fondamentales du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Sirte.

71. La Commission de l'Union africaine devrait mettre en œuvre, sans plus tarder, le paragraphe 9 de la décision Assembly/AU/Dec.564 (XXIV) Doc. Assembly /AU/14(XXIV), pour faciliter le travail du Comité des Dix Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la réforme du conseil de sécurité des Nations unies.

2015

Sixteenth report by his excellency dr.
Ernest bai koroma, president of the
republic of sierra leone and coordinator
of the African union committee of ten
heads of state and government African
union committee of ten (c- 10) on
united nations security council reform
and related matters

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/864>

Downloaded from African Union Common Repository